

Département du Jura

Commune de Coisia

ENQUÊTE HYDROGÉOLOGIQUE RÉGLEMENTAIRE

AVIS SANITAIRE

**Captage des sources de "Sur la Ville en Bas", Fontaine
et du puits de l'Étraz
sur la Commune de Coisia**

Dossier établi par :

Monsieur Patrice LANDRY

Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique pour le département du Jura,
15, rue Balland, BP 4002, 01104 OYONNAX Cedex, Tél. 04 74 77 86 86, Fax 04 74 779 726

à la demande et pour le compte de :

la Commune de Coisia

dans le cadre réglementaire de la mise en conformité des périmètres de protection
autour des captages d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P).

1) INTRODUCTION

Désigné par arrêté préfectoral n° 98/215 du 26 mai 1999, sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur MUDRY Hydrogéologue Coordonnateur Départemental du Jura,

- pour établir les rapports d'expertise nécessaires à la définition des périmètres de protection des sources de "Sur la Ville en Bas", Fontaine et le puits d'Étraz,

- pour le compte de la Commune de Coisia,

je me suis rendu sur place le 29 juin 1999 pour reconnaître les sites de captage en présence de :

Monsieur le Maire de Coisia,
Monsieur BARBIER, DDASS du Jura.

Suite à cette visite, j'ai demandé la réalisation des études complémentaires suivantes :

1) Source de "Sur la Ville en Bas" (alimentation du village)

- lever sur fond de cadastre :
 - des ouvrages de captage et de pompage,
 - du chemin d'accès,
 - des aires boisées, des autres sources et ruisseaux.
- tous éléments sur traçage éventuel pouvant intéresser le secteur,
- montage cadastre couvrant la zone encadrée de la carte IGN ci-joint,
- occupation des sols de la même zone, avec points d'eau et sources éventuelles de pollution,
- analyse physico-chimique et bactériologique complète type AEP.

2) Source de Fontaine (alimentation de Montain)

- lever sur fond de cadastre :
 - des ouvrages de captage et de pompage, des sources et ruisseaux,
 - du chemin d'accès au captage et aux cabanons,
 - des aires boisées,
 - des puits fermiers de la parcelle n° 9.
- analyse physico-chimique et bactériologique complète, type AEP.

3) Puits de l'Étraz (secours)

- lever sur fond de cadastre :
 - de l'emprise exacte de l'accès et des ouvrages de captage et de pompage.
- dimensions du puits,
- puissance de la pompe installée,
- tout document existant sur la coupe des terrains traversés, les essais de débit...
- détermination des cotes de plus hautes eaux et de basses eaux,
- analyse physico-chimique sommaire, type B2 C2.

Les études demandées, réalisées par le Cabinet Christian Caille ont fait l'objet d'un rapport, daté de novembre 1999 intitulé :

Mise en place des périmètres de protection - Dossier préliminaire

On se reportera à ce document, pour toutes précisions sur les conditions de captage, l'environnement naturel de la source et l'occupation des sols du bassin versant présumé.

2) CONCLUSIONS SUR LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DES SOLS - RECOMMANDATIONS

2.1) Source de Chanaz

La source de Chanaz est une émergence karstique, typique des reliefs calcaires. Comme toutes les sources de ce type, elle est vulnérable, notamment par le fait de la rapidité des transferts et de la quasi-absence de filtration-épuration des effluents dans le massif.

De fait, cette vulnérabilité se ressent au niveau de la qualité bactériologique de l'eau.

Le milieu naturel environnant est constitué par un versant boisé et un plateau cultivé et en partie habité. Si les bois assurent une bonne protection rapprochée, les hameaux du plateau constituent autant de possibilités d'infiltration d'effluents pollués pouvant expliquer la pollution bactériologique.

On retiendra pour l'essentiel la bonne protection relative de la ressource, assurée par un environnement forestier, mais aussi le risque de liaison directe avec une source de pollution éloignée (hameaux du plateau calcaire).

2.2) Source de la Fontaine

La source de la Fontaine constitue une émergence naturelle de l'aquifère alluvionnaire de la plaine de Coisia.

Son alimentation se fait par l'infiltration des eaux de pluies tombant sur la plaine et, probablement, par communications avec le karst profond en relation avec les reliefs du voisinage.

Le milieu naturel environnant de proximité est constitué par des prairies et des cultures céréalières. Plusieurs dépôts de fumier (dont l'un est situé quelques dizaines de mètres au-dessus du captage) sont disposés en amont hydraulique de la source.

Plusieurs cabanons se trouvent aussi juste au-dessus du captage.

La qualité bactériologique est douteuse (une analyse sur deux non conforme) et les teneurs en nitrates (≈ 10 mg/l) montrent une certaine contamination agricole.

On retiendra pour l'essentiel la vulnérabilité de cette ressource par rapport aux activités agricoles pratiquées aux alentours.

2.3 Puits des Étraz

Le puits des Étraz est un forage captant dans la même nappe alluviale que celle qui alimente la source de la Fontaine.

Situé juste en aval de Coisia, dans un environnement agricole, ce forage offre une eau de qualité probablement (non analysée) médiocre.

On retiendra que la ressource présente une vulnérabilité due à la proximité des habitations. Compte tenu de la forte vulnérabilité de cette ressource et des conflits d'usages concernant les terrains du périmètre de protection rapprochée ci-après définis, l'abandon de cet ouvrage (même comme secours) doit être envisagé.

3) PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Sous réserves des remarques précédentes et des recommandations énoncées ci-après, le captage pourra être utilisé.

Pour assurer au mieux sa protection et le mettre en conformité avec la Loi, trois types de périmètres seront établis par Arrêté Préfectoral sur la base des propositions faites dans le présent rapport.

L'étendue des zones de protection proposées dépend des conditions de gisement de l'eau et de l'ensemble des facteurs géologiques qui contrôlent sa circulation dans le sous-sol, c'est-à-dire la plus ou moins grande rapidité de relation hydrogéologique entre la (ou les) zone(s) d'infiltration (et de pollution éventuelle) et le point de prélèvement à protéger. Ainsi les zones de protection matérialisent l'importance du risque encouru par les eaux captées vis-à-vis des sources de pollution existantes ou potentielles.

L'établissement de ces périmètres de protection s'accompagne d'interdictions et de réglementations prévues par la Loi sur l'Eau de 1992 et ses textes d'application. Elles correspondent à une application plus rigoureuse de la législation réglementant la pollution des eaux et n'ouvrant pas un droit à indemnité.

On trouvera en annexe un plan de situation sur fond IGN au 1/25.000 où sont reportés les périmètres de protection, plus une série de cartes sur plans parcellaires figuratifs des tracés détaillés des périmètres.

3.1) Périmètres de protection immédiate

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété par l'exploitant.

Dans ce périmètre de protection immédiate, toutes activités seront interdites à l'exception des activités de service.

De la même façon, ne seront autorisés que les travaux de génie civil ou de construction directement liés à l'exploitation de la ressource en eau.

Cette zone strictement interdite au public, sera déboisée et entourée de clôtures solides et infranchissables.

Les emprises des PPI sont portées sur les plans parcellaires joints en annexe.

3.2) Périmètres de protection rapprochée

Dans ces zones boisées et agricoles toutes les activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour tout aménagement nouveau risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines on s'attachera à évaluer l'impact hydrogéologique de façon aussi précise et détaillée que possible.

À l'intérieur de ces périmètres seront notamment interdits, sauf extension contrôlée ou modification d'éventuelles installations autorisées existantes :

- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et de façon générale, tous dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles de polluer les eaux ;
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des lisiers, des eaux usées et des boues de station d'épuration ;
- réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques ;
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux,
- les dépôts de fumier (même temporaires), les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles (ensilage, refus de distillation...) ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres du périmètre de protection immédiate et des biefs et ruisseaux ;
- les terrains de camping et les cimetières ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les pratiques culturales devront limiter la pollution agricole des eaux souterraines : choix des dates d'épandages et doses limitées aux seuls besoins des plantes, justifié par une étude agro-pédologique spécifique.

La zone de protection rapprochée sera classée en zone ND lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols.

3.3) Périmètres de protection éloignée

Dans ces zones, toutes les activités risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines devront faire l'objet

- pour l'existant,
d'un strict contrôle de conformité avec la réglementation en vigueur,
- pour les activités nouvelles,
d'une attention particulière de la part des services de l'État sur la conformité des projets avec la réglementation puis d'un contrôle des travaux réalisés.

Les ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs et les ouvrages d'évacuation d'eaux usées brutes ou après traitement et des canalisations seront réalisés, ou améliorés, chaque fois que nécessaire avec un souci permanent de sécurité vis-à-vis des pollutions (matériaux utilisés, mise en oeuvre, contrôles...).

Oyonnax, le 26 juillet 2000

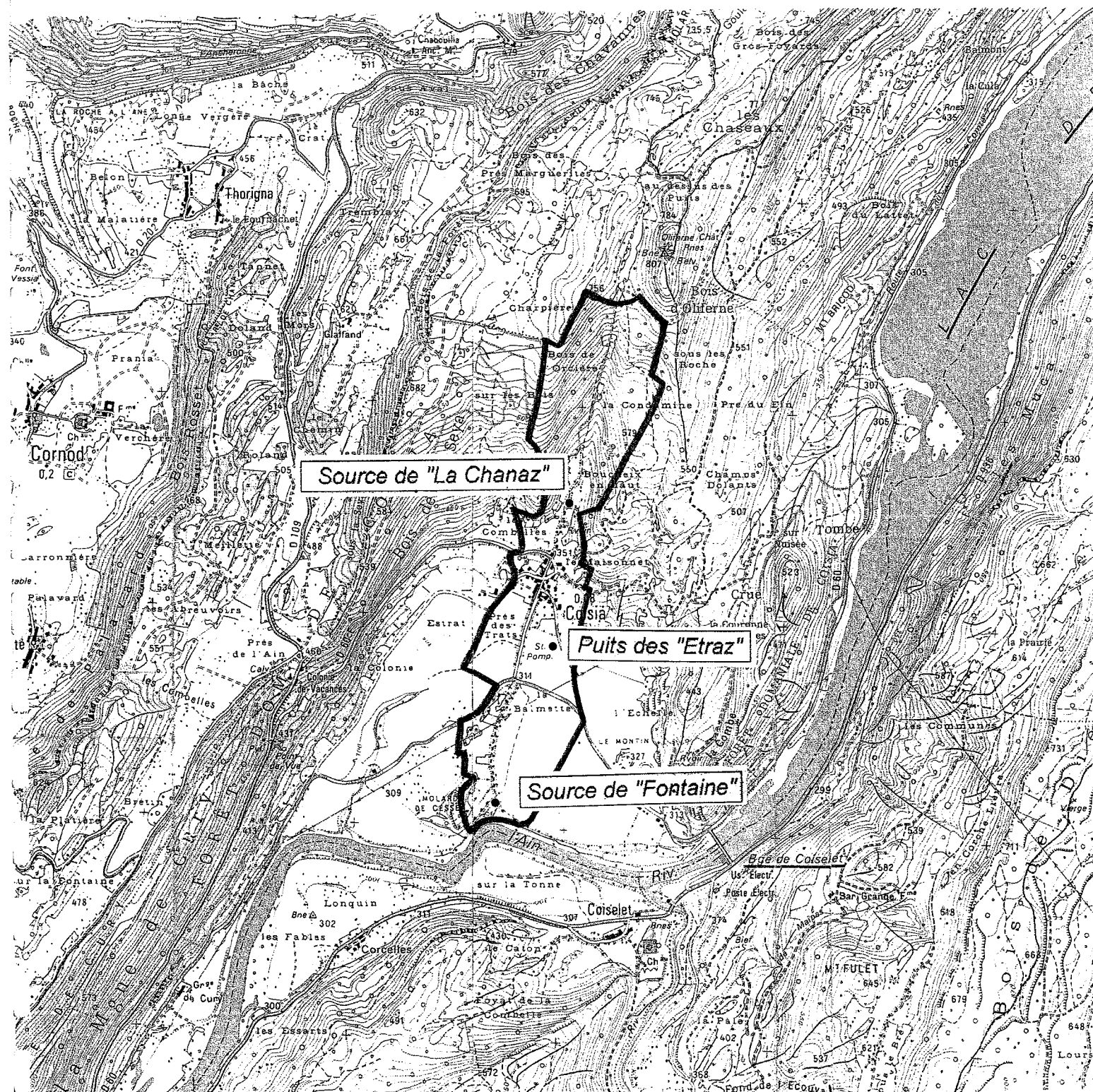


Patrice LANDRY

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène
Publique pour le département du Jura.

PLAN DE SITUATION

(sur fond IGN 1/25.000)



COMMUNE DE COISIA
(Département du Jura)

SOURCES DE "LA CHANAZ" & DE "FONTAINE",
PUITS DES "ETRAZ"

DELIMITATION DES PERIMETRES IMMEDIATS, RAPPROCHES ET
ELOIGNES SUR FOND CADASTRAL

Ce cahier comprend les pièces suivantes :

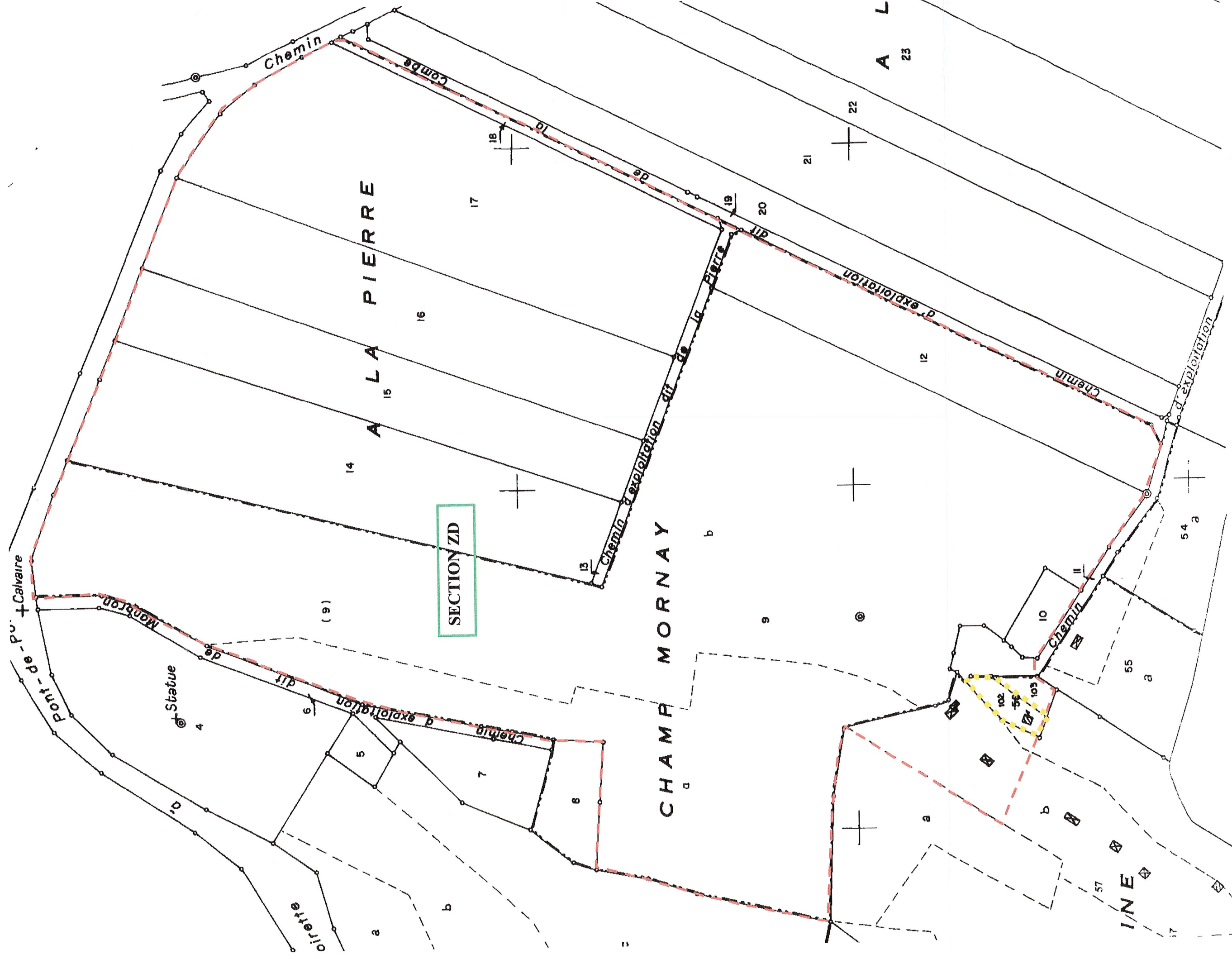
- Périmètres immédiat et rapproché de la source de Fontaine.
- Périmètres immédiat et rapproché du puits des Etraz.
- Périmètres immédiat et rapproché de la source de La Chanaz.
- Périmètre éloigné des 3 captages.

Légende des plans :

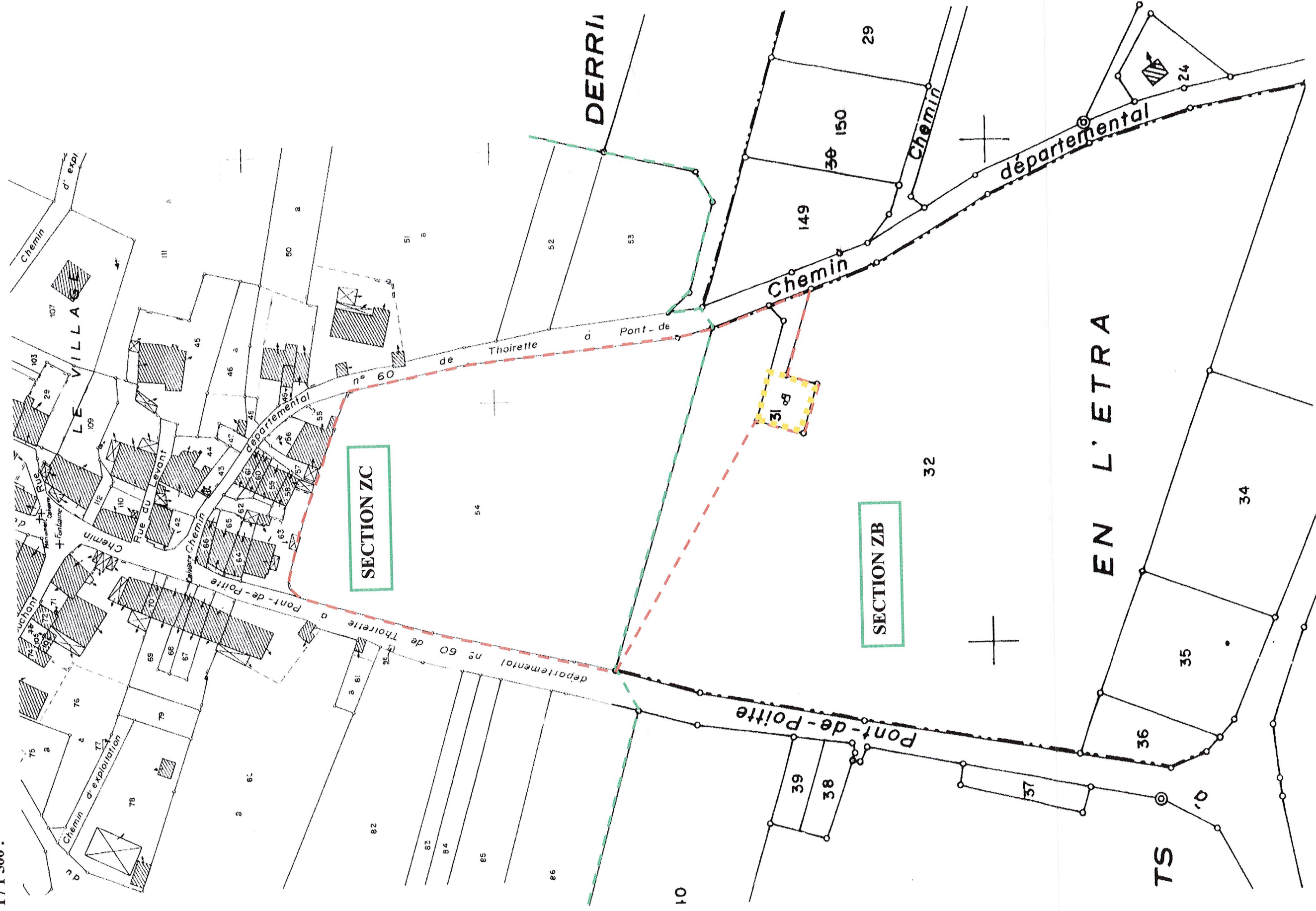
-  Limite des périmètres immédiats
-  Limite des périmètres rapprochés
-  Limite des périmètres éloignés
-  Limite de sections cadastrales

CHRISTIAN CAILLE
Hydrogéologue
24 rue Principale
39 150 CHAUX DES PRES
tél. : 03 84 60 49 26

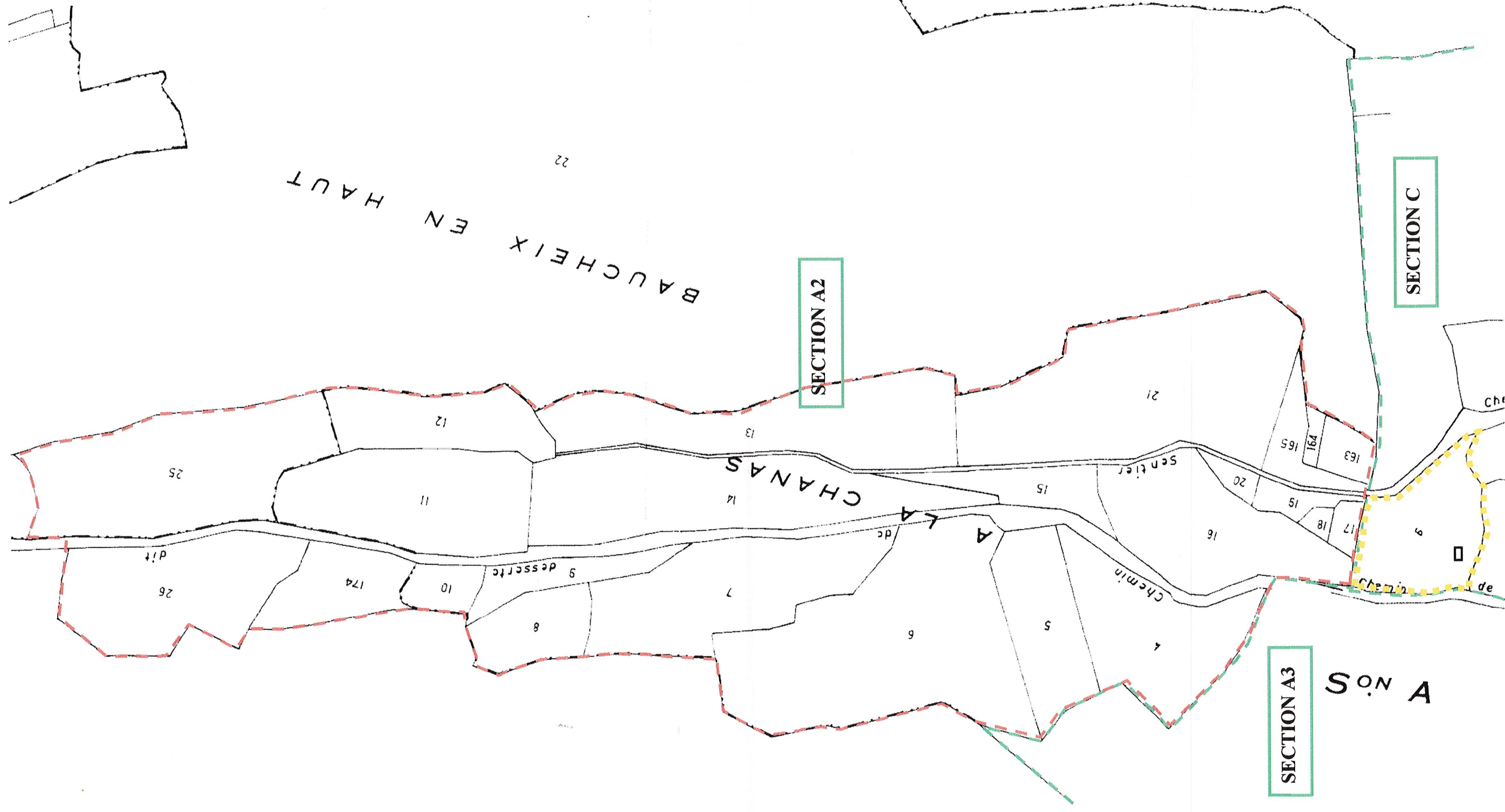
Echelle: 1 / 2 000^e.



COMMUNE DE COISIA
PERIMETRES IMMEDIAT ET RAPPROCHE DU PUIS DES ETRAZ.
Echelle : 1 / 1 500^e.



COMMUNE DE COISIA
PERIMETRES IMMEDIAT
ET RAPPROCHE DE LA
SOURCE DE LA CHANAZ
Echelle : 1 / 1 250^e.



COMMUNE DE COISIA
PERIMETRE ELOIGNE DES 3 CAPTAGES.
Echelle : 1 / 4 000^e.

